



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 09 décembre 2019

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le jeudi 05 décembre 2019 à 20 h

L’an deux mille dix-neuf, le jeudi cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, le Maire.

Etaient Présents : ALEXANDRE David, BRICARD Mickael, BOULIERE Morgane, CHENAIS Christelle, GONNET Albert, LETARD Christian, LANDAIS Daniel, PIROT Mickael REBILLON Christophe, SOLLIER-BAUDOIN Marie-Annick.

Absents excusés : BOIVENT Nicolas, RICHER Géraldine

Absentes non excusées : BRETONNIERE Lydie, Calvez Morgane

Mickaël PIROT a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Acquisition d’une parcelle ZL 169 au lieu-dit La Haye
2. Subvention 2019
3. Syndicat des eaux du Coglais : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l’eau potable
4. MEGALIS BRETAGNE : Charte d’utilisation du bouquet de services numériques 2020-2024
5. Fougères Habitat : Vente terrain - logements locatifs
6. Affaires diverses

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation d’ajouter à l’ordre du jour la question suivante :

- *Transfert du commerce à la commune de St Hilaire des Landes par Couesnon Marches de Bretagne*

- 1- Acquisition de deux parcelles appartenant aux Consorts De La Haye Saint Hilaire au lieu-dit La Haye.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal d’un courrier émanant des Consorts De la Haye St Hilaire concernant le chemin desservant les communs du Château de la haye.

Ce chemin est privé. Il s’agit des parcelles ZL 169 et ZL 171 d’une superficie totale de 1019 m².

Les Consorts de la HAYE ST HILAIRE souhaitent céder à la commune ce chemin à l’euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité,

- ✓ Accepte la cession à la commune du chemin cadastré ZL 169 et 171 pour l’euro symbolique.
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer les documents nécessaires à cette cession auprès de l’office notarial de Maître JEGOU à MAEN ROCH.



2- Subventions 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal deux demandes de subvention émanant du Football club des Landes et de l'association des parents d'élève de l'école Louis Malassis.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Association Communale</u>	2019
Football Club des Landes	385 €
APE Louis MALASSIS	200 €

3- Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable effectué par le Syndicat des eaux du Coglais pour l'année 2018.

Il informe le Conseil Municipal que la commune étant membre du Syndicat Intercommunal des eaux du pays du Coglais, elle doit donner son avis sur ce rapport

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport sur le prix et la qualité du Service d'eau potable du Syndicat des Eaux du Coglais.

4- Charte d'utilisation des services de MEGALIS BRETAGNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de charte d'utilisation des services de Megalis Bretagne

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne, créé en 1999, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de mettre en œuvre les moyens et contrats nécessaires pour permettre à ses membres de disposer des moyens d'accès à l'internet et aux technologies de l'information et de la communication, aux services associés et de promouvoir, d'une manière générale, ces technologies aux profits de ces mêmes personnes, notamment par le développement de projets de services innovants.

Cette charte a été approuvée au niveau communautaire ce qui offre la possibilité aux communes membres d'y adhérer gracieusement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte cette proposition de charte.
- Autorise Mr Le Maire à signer la charte.

5- -Logement locatif Fougères Habitat – cession du terrain

Annule et remplace la délibération 2019-04-2018 du 04 avril 2019

Vu la délibération n° 2016-09-509 portant sur la programmation de 4 logements locatifs – Impasse de la Sources

Vu la délibération n° 2016-09-510 validant la convention pour la réalisation de 4 logements locatifs entre la commune et Fougères Habitat

Vu la convention signée entre la commune et Fougères Habitat

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider le prix de cession du

terrain à Fougères habitat par la commune.

En effet, l'opération de construction des 4 logements locatifs par Fougères Habitat s'effectue dans le lotissement de la Croix Olivier, lotissement qui a été viabilisé par la commune.

Le Budget du lotissement La Croix Olivier est un budget annexe donc la recette inhérente à la vente du terrain sera affectée au budget lotissement.

Cependant, le prix de vente au m² des lots a été établi à 52 € TTC du m², tarif différent de celui établi pour la vente du terrain à Fougères Habitat.

En effet, la convention signée entre Fougères Habitat et la commune stipule que le prix de cession de la parcelle ZI 182 de 1202 m² s'élève à 26 000 € soit 6 500 € pour chaque logement au nombre de 4. Ce prix de cession est non assujéti à la TVA

A l'unanimité le Conseil Municipal

- Valide le prix de cession de la parcelle ZP 182 d'une superficie de 1202 m² à Fougères habitat pour 26 000 €
- Autorise Mr Le Maire à signer les documents nécessaires à la cession auprès de l'office notarial de Maître Jegou à Maen Roch

6- Transfert du commerce à la commune de St Hilaire des Landes par Couesnon Marches de Bretagne

- Vu l'expiration du bail emphytéotique au 01 septembre 2017
- Vu la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce commerciales d'intérêt communautaire validée en conseil communautaire
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/177/90/7.6 en date du 25 juin 2019 portant sur le transfert du commerce à la commune de St Hilaire des Lande

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal, depuis le 01 septembre 2019, la commune est propriétaire du commerce multiservices situé rue des sources.

Afin de finaliser le transfert de ce bien, il est nécessaire de prendre en compte certains éléments comptables, en procédant à la réintégration de ce bien dans l'actif de la commune au compte 2132 et ce pour un montant de 80 624.88 € en valeur brute de la construction d'immeubles et 80 624.88 € en amortissements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte la réintégration à l'actif de la commune de ce bien pour un montant de 80 624.88 € en valeur brute et 80 624.88 € en amortissement.
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au retour de ce bien à la commune.

Affaires diverses

- Armature territoriale du SCOT avis favorable du Conseil Municipal
- Référent PLH : A. GONNET
- Représentant Bocage : Mr HAMARD Claude, le Maire et Mr ALEXANDRE David conseiller Municipal.
- Vœux du Maire : Le dimanche 16 janvier 2020 à 11h au pôle.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Mickaël PIROT

Le Maire

Claude HAMARD